

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de MEAUX siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Marles en Brie (Seine et Marne) 4 rue des Remparts cadastré section C numéro 1447 lieudit « 4 rue des Remparts » pour 4 a 21 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Fabrice NORET Avocat au barreau de Meaux, demeurant 15 cours Raoult - 77100 MEAUX.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Olivier COUEDELO, Notaire à Fontenay-Tresigny (77), en date du 5 août 2015, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Nicolas Cyrille Jacques BOUANA et Madame Nathalie Gaston BOUANA née VESPUCE ci-après nommés d'un montant de 215.202 € au titre du prêt principal et de 46.200 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL ACTEHUIS, Huissiers de Justice à MEAUX, en date du 14 décembre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Nicolas Cyrille Jacques BOUANA, époux de Madame Nathalie Gaston VESPUCE, de nationalité Française, né le 03/11/1975 à Saint Maur des Fossés (94), domicilié 4 rue des Remparts - 77610 MARLES EN BRIE

Madame Nathalie Gaston BOUANA née VESPUCE, épouse de Monsieur Nicolas Cyrille Jacques BOUANA, de nationalité Française, née le 06/02/1978 à Grand Bourg Marie Galante (971), domiciliée 4 rue des Remparts - 77610 MARLES EN BRIE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 271.305,41 € au titre du prêt principal et 42.186,93 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 6 décembre 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 6 décembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,80 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,80 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Meaux pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Meaux en date du 3 février 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 14.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 19 mai 2022 à 09 heures 00 par actes de la SELARL ACTEHUIS, Huissiers de Justice à MEAUX



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : MR OU MME BOUANA NICOLAS
Crédit N° : 6815062
Suivi par : mchalon
Vos réf : 331599324

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6815062 - MR OU MME BOUANA NICOLAS au 06/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 17/12/2020			38 972,90 €
Solde débiteur au 17/12/2020		4 274,20 €	
Créance exigible au 17/12/2020	0,00 €		43 247,10 €
Report au 17/12/2020		0,00 €	43 247,10 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/01/2021	23,78 €	23,78 €	43 247,10 €
Versements de la période	-264,35 €		
Intérêts au 17/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/02/2021	-240,57 €	0,00 €	43 030,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/03/2021	23,78 €	23,78 €	43 030,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/04/2021	23,78 €	47,56 €	43 030,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/05/2021	23,78 €	71,34 €	43 030,31 €
Versements de la période	-264,35 €		
Intérêts au 17/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/06/2021	-240,57 €	0,00 €	42 861,08 €
Versements de la période	-264,35 €		
Intérêts au 17/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/07/2021	-240,57 €	0,00 €	42 620,51 €
Versements de la période	-264,35 €		

Décompte crédit 6815062 - MR OU MME BOUANA NICOLAS au 06/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 17/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/08/2021	-240,57 €	0,00 €	42 379,94 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/09/2021	23,78 €	23,78 €	42 379,94 €
Versements de la période	-264,35 €		
Intérêts au 17/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/10/2021	-240,57 €	0,00 €	42 163,15 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	23,78 €		
Report au 17/11/2021	23,78 €	23,78 €	42 163,15 €
Frais de procédure			
Report au 06/12/2021	pour mémoire 0,00 €	23,78 €	42 163,15 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 06/12/2021			42 186,93 €
[sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance]			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : MR OU MME BOUANA NICOLAS
 Crédit N° : 6815063
 Suivi par : mchalon
 Vos réf : 331599324

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 6815063 - MR OU MME BOUANA NICOLAS au 06/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 17/12/2020			224 884,32 €
Solde débiteur au 17/12/2020		21 910,99 €	

Créance exigible au 17/12/2020	0,00 €	246 795,31 €	
---------------------------------------	---------------	---------------------	--

Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 246 795,31€ = 17 275,67 € (pour mémoire)

Report au 17/12/2020		0,00 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/01/2021	709,86 €	709,86 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/02/2021	709,86 €	1 419,72 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	530,10 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/03/2021	653,06 €	2 072,78 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/04/2021	709,86 €	2 782,64 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	567,97 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/05/2021	690,93 €	3 473,57 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/06/2021	709,86 €	4 183,43 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	567,97 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/07/2021	690,93 €	4 874,36 €	246 795,31 €

Décompte crédit 6815063 - MR OU MME BOUANA NICOLAS au 06/12/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-948,11 €		
Intérêts au 17/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/08/2021	-238,25 €	4 636,11 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/09/2021	709,86 €	5 345,97 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	567,97 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/10/2021	690,93 €	6 036,90 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	586,90 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 17/11/2021	709,86 €	6 746,76 €	246 795,31 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	364,71 €		
Cotisation d'assurance	122,96 €		
Report au 06/12/2021	487,67 €	7 234,43 €	246 795,31 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	17 275,67 €		
Frais de procédure	pour mémoire		
Report au 06/12/2021	17 275,67 €	24 510,10 €	246 795,31 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 06/12/2021			271 305,41 €
<small>(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)</small>			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 2,80% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE MARLES EN BRIE (SEINE ET MARNE)

Une maison sise 4 rue des Remparts cadastrée section C numéro 1447 lieudit « 4 rue des Remparts » pour 4 a 21 ca comprenant au rez-de-chaussée : séjour avec coin cuisine, une chambre, salle d'eau, garage, wc, au premier étage : deux chambres, salle de bains, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation contenant les diagnostics établi par la SELARL ACTEHUIS, Huissiers de Justice à MEAUX en date du 24 janvier 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

C76230

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT-QUATRE JANVIER

A LA DEMANDE DE :

La société CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°542 029 848, dont le siège social est situé à PARIS 13^e arrondissement – 182, avenue de France, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat :

Maître Paul BUISSON, avocat dont le cabinet est situé 29, rue Pierre Butin à PONTOISE, d'une part, et Maître Fabrice NORET, avocat au barreau de Meaux, dont le cabinet est situé 15, Cours Raoult à MEAUX d'autre part.

Lesquels m'ont exposé :

- Que le CREDIT FONCIER DE FRANCE a lancé une procédure de saisie-immobilière à l'encontre de Monsieur et Madame Nicolas BOUANA, propriétaire d'un immeuble d'habitation situé sur la commune de MARLES-EN-BRIE – 4, rue des Remparts.
- Qu'un commandement de payer valant saisie immobilière leur a été signifié par acte de mon ministère en date du 14 décembre 2021.
- Que plus de 8 jours se sont écoulés depuis la signification de cet acte sans que les débiteurs ne règlent les causes du commandement.
- Qu'ils me requièrent en conséquence de procéder au procès-verbal de description de l'immeuble objet de la saisie, en assortissant le procès-verbal de clichés photographiques et des diagnostics légaux.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Olivier DELMON Huissier de Justice associé, membre de la SELARL ACTEHUIS, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, audiencier près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX, dont l'Etude est située 49/51 avenue Salvador Allende à MEAUX

Me suis rendu ce jour au 4, rue des Remparts à MARLES-EN-BRIE, où j'ai procédé aux constatations qui suivent :

Je suis accompagné pour mes opérations de :

- Monsieur MOREAU, expert en diagnostic de la Sté EURODIEX
- Monsieur BORIES, serrurier

Sur place, je rencontre Monsieur et Madame BOUANA auxquels j'ai décliné mon identité et l'objet de ma visite. Mes interlocuteurs m'ont alors invité à pénétrer dans les lieux et j'ai pu procéder au descriptif qui suit :

Généralités :

Monsieur et Madame BOUANA m'indiquent qu'il s'agit d'une maison d'habitation, dont la construction date des années 2014-2015.

Ils m'indiquent résider sur place avec leurs deux enfants et n'avoir aucun retard dans le paiement des assurances et autres taxes foncières.

Ils m'indiquent que l'immeuble dispose de chauffage électrique et chauffage par radiateur d'appoint.

Constatations à l'extérieur :

Il s'agit d'un immeuble élevé sur rez-de-chaussée et un étage.

Il dispose d'une toiture en tuiles mécaniques.

Les façades sont recouvertes d'un enduit crépi, l'ensemble est en bon état.

La propriété dispose enfin d'un grand jardin d'agrément en pelouse délimité par des clôtures grillagées en parfait état.

Sur la partie avant, une rampe bitumée donne accès au garage.

Aspect intérieur :

Rez-de-chaussée :

Grand séjour avec coin cuisine.

Une fenêtre donne sur la façade avant et une porte-fenêtre donne sur la façade arrière.

L'ensemble des plafonds et murs sont en peinture propre.

Carrelage au sol.

La cuisine est totalement équipée, avec un agencement récent et en bon état.

Chambre donnant sur façade arrière :

Elle dispose d'une porte-fenêtre.

Plafond et murs en peinture.

Sol carrelage.

Salle de bains :

Plafond en peinture

Mur en dalles de placo-plâtre brutes

Sol carrelage en bon état.

Une fenêtre à simple vantail ouvre sur la façade avant.

Une douche et un lavabo.

Garage :

Plafond en hourdis bruts.

Chape ciment au sol.

Une porte basculante ouvre sur la partie avant.

Pièce WC :

Elle est située sous l'escalier montant à l'étage.

Plafond et murs sont en peinture propre.

Carrelage au sol.

Étage :

A l'étage, des travaux d'aménagement sont en cours.

Chambre 1 :

Elle donne sur la façade avant.

Plafond et rampants en peinture récente.

Sol recouvert d'un parquet flottant.

Un vélux

Chambre 2 :

Elle donne sur la façade avant.

Plafond et rampants en pré-couche de peinture.

Sol en plancher brut.

Un vélux

Salle de bain :

Celle-ci est cours d'aménagement.

Aucun équipement n'est posé, canalisation en attente.

Plafond, rampants et murs en dalles de placo-plâtre brutes.

Sol à l'état brut.

Un vélux ouvre sur la façade arrière.

Certificat de mesurage :

La maison présente une surface totale habitable de 70,17 m²

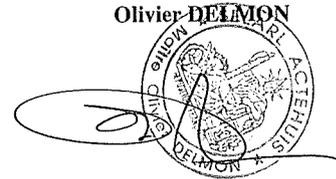
Telles sont mes constatations.

Pour une meilleure compréhension de tout ce qui précède, j'annexe au présent acte :

- Un ensemble de clichés photographiques réalisés par mes soins sur place.
- L'ensemble des diagnostics réalisés par la Société EURODIEX

Mes opérations de constat terminées, j'ai rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

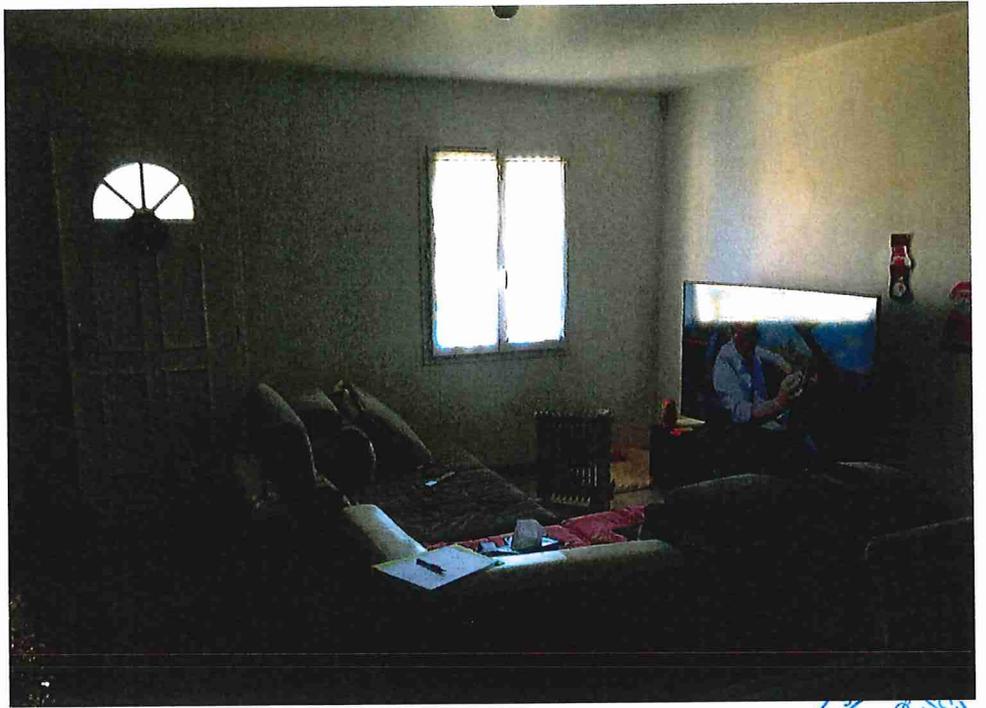
Olivier DELMON

A circular notary seal is stamped over the signature. The seal features a central emblem of a griffin or similar mythical creature. The text around the perimeter of the seal reads "OLIVIER DELMON" at the top and "ACTEUS" at the bottom. There are also some smaller, less legible characters within the seal's border.















CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE
Réf dossier n° 22-0059
Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 4 rue des Remparts Code postal : 77610 Ville : MARLES EN BRIE Type de bien : Pavillon Section cadastrale : C N° parcelle(s) : 1447	Nom : CREDIT FONCIER DE FRANCE / BOUANA ref : 115011292 Adresse : SELARL BUISSON & ASSOCIES 29 rue Pierre Butin BP 26 Code postal : 95300 Ville : PONTOISE	Nom : CREDIT FONCIER DE FRANCE / BOUANA ref : 115011292 Adresse : SELARL BUISSON & ASSOCIES 29 rue Pierre Butin BP 26 Code postal : 95300 Ville : PONTOISE Date du relevé : 24/01/2022

 Mesurage visuel Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Rdc	Salle séjour	34,33		
Rdc	Placard	0,13	0,60	
Rdc	Chambre 1	9,60		
Rdc	Salle d'eau	3,86		
Rdc	Garage		14,60	
Rdc	W.C	0,93		
1er étage	Palier	4,03		
1er étage	Chambre 2	6,05		
1er étage	Pièce	3,43		
1er étage	Chambre 3	7,81		
	TOTAL	70,17	15,2	0

Total des surfaces habitables
70,17 m²

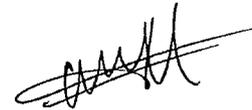
(soixante dix mètres carrés dix-sept)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : 27/01/2022

OPERATEUR : MOREAU Jean-François

CACHET

SIGNATURE


Dossier n°: 22-0059

1/2

ATTESTATION D'ASSURANCE

COLTIER
VD ASSOCIÉS
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSSCAT
☎ 05 56 30 95 75
☎ 06 97 50 56 06
✉ contact@vdassociés.fr
N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIÉS)
Site ORIAS www.orias.fr



réinventons / notre métier



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

EURODIEUX
49 AV DU MARECHAL FOCH
77500 CHELLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

<p>AMIANTE : DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE</p> <p>PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p>ETAT PARASITAIRE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)</p> <p>MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CERTIFICAT DE SURFACE (art. 111-2 DU CCH)</p>	<p>AUTRES : ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012 ETAT DES LIEUX LOCATIFS CERTIFICAT DE DECEANCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SUR AVANT MISE EN COPROPRIETE EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION) DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PATEFORME EDT)</p>
--	---

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 1^{er} JANVIER 2022 au 31 DECEMBRE 2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2022 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).
Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 06/01/2022
Pour la compagnie

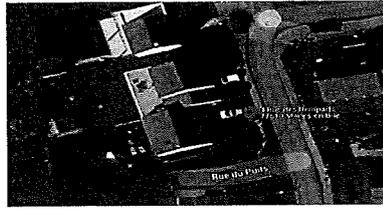
VD ASSOCIÉS
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSSCAT
☎ 05 56 30 95 75
☎ 06 97 50 56 06
✉ contact@vdassociés.fr

AXA France IARD, S.A. au capital de 11 700 000 000 € 722 097 464 464 € 19476. Titulaire de l'agrément n° 01/01/2019. Entreprenneur agréé par le CCRP. RSCG. Responsabilité Civile Professionnelle des Techniciens, Art. 1134-1, 1134-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

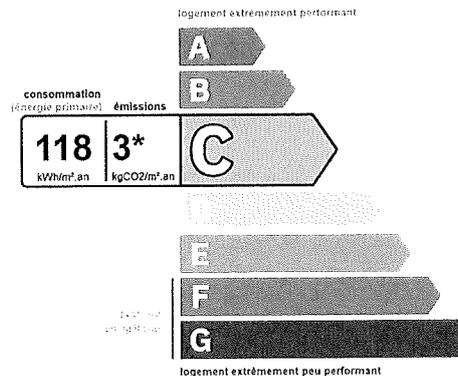
n° : 2277E0162047P
 établi le : 22/01/2022
 valable jusqu'au : 26/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

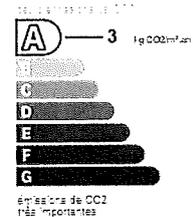


mission : 22-0059
 adresse : **4 rue Rue des Remparts, 77610 Marles-en-Brie**
 type de bien : **Maison individuelle**
 année de construction : **2014**
 surface habitable : **70,17 m²**
 propriétaire : **CREDIT FONCIER DE FRANCE / BOUANA**
 adresse : **SELARL BUISSON & ASSOCIES 29 rue Pierre Butin BP 26 95300 PONTOISE**

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 274 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1421 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



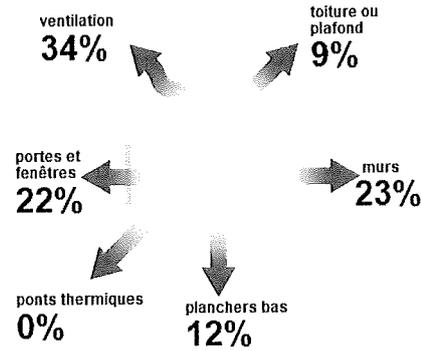
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur
EURODIEX
 49 Avenue Foch
 77500 CHELLES
 diagnostiqueur : **jean-françois MOREAU**

tel : 0160080757
 email : contact@eurodiex.com
 n° de certification : ODI-00001
 organisme de certification : CESI Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



- VMC basse pression Hygro B

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

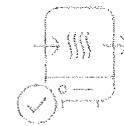
Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies

équipements présents dans le logement :



chauffe-eau thermodynamique

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électricité 6411 (2787 é.f.)	entre 439€ et 595€	77,2%
eau chaude sanitaire	⚡ électricité 1289 (560 é.f.)	entre 88€ et 120€	15,5%
refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
éclairage	⚡ électricité 305 (133 é.f.)	entre 21€ et 29€	3,7%
auxiliaires	⚡ électricité 302 (131 é.f.)	entre 20€ et 28€	3,6%
énergie totale pour les usages recensés	8307 kWh (3612 kWh é.f.)	entre 569€ et 770€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -27% sur votre facture soit -141€ par an

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -35% sur votre facture soit -36€ par an
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Mur en briques creuses Ep 20cm isolé à partir de 2013	très bonne
 plancher bas	- Plancher sur terre-plein	très bonne
 toiture/plafond	- Combles aménagés sous rampant isolé à partir de 2013 - Plafond en plaque de plâtre isolé à partir de 2013	très bonne
 portes et fenêtres	- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) air 20mm Avec ferm. - PF. sans soub. PVC double vitrage(VIR) air 20mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VIR) air 16mm Sans volet - Porte en bois avec double vitrage - Porte toute nature précédée d'un SAS	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Convecteur électrique NFC, NF**, NF***
 eau chaude sanitaire	- Chauffe-eau thermodynamique ou PAC double service
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- VMC basse pression Hygro B
 pilotage	- Aucun

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chauffe-eau thermodynamique	Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C. Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.
 Éclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 3 + 4 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

montant estimé : 5000 à 5000€

lot	description	performance recommandée
 Chauffage	Remplacement des émetteurs par une PAC air/air L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 1000 à 1000€

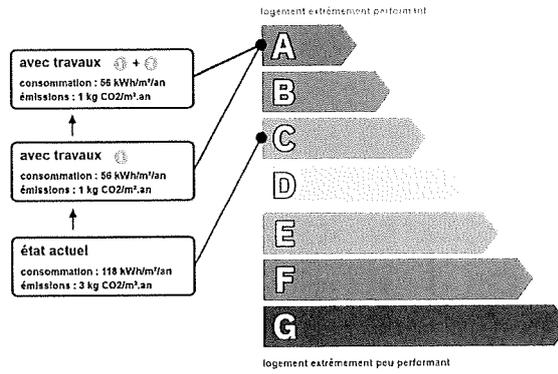
lot	description	performance recommandée
■	Menuiseries	
	Remplacement des portes	

Commentaires :

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

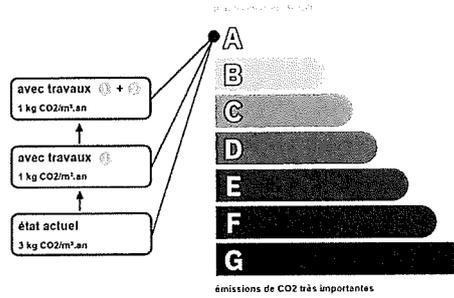
Évolution de la performance après travaux



FAIRE
 pour faire au mieux
Préparez votre projet !
 Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller
 ou 0808 800 700 (prix appel local)
 Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Énergie
 FAIRE
 #FAIRE

Dont émissions de gaz à effet de serre




 Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.
 À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2277E0162047P**

Date de visite du bien : **31/01/2022**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **C n°1447**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.23.4)**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires : le logement n'est pas équipé d'un dispositif de chauffage fixe (uniquement des radiateurs électrique mobiles), nous prendrons en compte dans le calcul, le dispositif de chauffage électrique le plus défavorable.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		77
Altitude	Donnée en ligne	102 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Document fourni	2014
Surface habitable	Observé/Mesuré	70,17 m ²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,50 m

Fiche technique du logement (suite)

		donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	23 Observé/Mesuré	72,29 m²	
		type de local non chauffé adjacent	23 Observé/Mesuré	Extérieur	
		matériau mur	23 Observé/Mesuré	Murs en briques creuses	
		épaisseur mur	23 Observé/Mesuré	20 cm	
		état d'isolation	23 Observé/Mesuré	isolé	
		type d'isolation	23 Observé/Mesuré	ITI	
		année isolant	Document Fourni	A partir de 2013	
	MUR n°2	surface	23 Observé/Mesuré	34,49 m²	
		type de local non chauffé adjacent	23 Observé/Mesuré	Garage	
		état d'isolation des parois du local non chauffé	23 Observé/Mesuré	lc isolé + Inc non isolé	
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	23 Observé/Mesuré	34,50 m²	
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	23 Observé/Mesuré	34,50 m²	
		matériau mur	23 Observé/Mesuré	Murs en briques creuses	
		épaisseur mur	23 Observé/Mesuré	20 cm	
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	23 Observé/Mesuré	64,00 m²	
		type de local non chauffé adjacent	23 Observé/Mesuré	Terre-Plein	
		périmètre de plancher bas	23 Observé/Mesuré	32,7 m	
		état d'isolation	23 Observé/Mesuré	isolé	
	enveloppe	PLAFOND n°1	surface	23 Observé/Mesuré	46,38 m²
			type de local non chauffé adjacent	23 Observé/Mesuré	Extérieur
			type de plancher haut	23 Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
			état d'isolation	23 Observé/Mesuré	isolé
			type d'isolation	23 Observé/Mesuré	ITI
			année isolant	Document Fourni	A partir de 2013
		PLAFOND n°2	surface	23 Observé/Mesuré	25,16 m²
			type de local non chauffé adjacent	23 Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
			état d'isolation des parois du local non chauffé	23 Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
			surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	23 Observé/Mesuré	25,16 m²
surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu			23 Observé/Mesuré	25,16 m²	
type de plancher haut			23 Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre	
état d'isolation			23 Observé/Mesuré	isolé	
type d'isolation			23 Observé/Mesuré	ITI	

Fiche technique du logement (suite)

		année isolant	Document Fourni	A partir de 2013	
enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
		surface	Observé/Mesuré	1,47 m ²	
		type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage	
		épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	20,0 mm	
		présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui	
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec	
		Fenêtre n°2	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
			type menuiserie	Observé/Mesuré	PVC
			type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
			type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
			baies Est	Observé/Mesuré	1,47 m ²
			type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°	
	surface		Observé/Mesuré	5,39 m ²	
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage	
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	20,0 mm	
	Fenêtre n°1	présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui	
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec	
		inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
		type menuiserie	Observé/Mesuré	PVC	
		type ouverture	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement	
		type volets	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)	
		baies Ouest	Observé/Mesuré	5,39 m ²	
		type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
		type de masque lointain	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°	
		surface	Observé/Mesuré	2,44 m ²	
	Fenêtre n°3	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage	
		épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm	
		présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui	
		gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec	
		inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
		type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal	
		type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante	
		type volets	Observé/Mesuré	Sans volet	
		baies Est	Observé/Mesuré	2,44 m ²	
		type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle <15°			

Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	Porte n°1	surface	↳	Observé/Mesuré	2,16 m²	
		type de menuiserie	↳	Observé/Mesuré	Porte simple en bois	
		type de porte	↳	Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage	
	Porte n°2	surface	↳	Observé/Mesuré	1,89 m²	
		type de menuiserie	↳	Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS toute nature	
		type de porte	↳	Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS	

	donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	pont thermique 1	type de pont thermique	↳	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre	
		type isolation	↳	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur	
		longueur du pont thermique	↳	Observé/Mesuré	4,9 m	
		largeur du dormant menuiserie	↳	Observé/Mesuré	10 cm	
		retour isolation autour menuiserie	↳	Observé/Mesuré	non	
		position menuiserie	↳	Observé/Mesuré	en nu intérieur	
	pont thermique 2	type de pont thermique	↳	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Portes	
		type isolation	↳	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur	
		longueur du pont thermique	↳	Observé/Mesuré	5,38 m	
		largeur du dormant menuiserie	↳	Observé/Mesuré	5 cm	
		retour isolation autour menuiserie	↳	Observé/Mesuré	non	
		position menuiserie	↳	Observé/Mesuré	en nu intérieur	
pont thermique 3	type de pont thermique	↳	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre		
	type isolation	↳	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur		
	longueur du pont thermique	↳	Observé/Mesuré	11,22 m		
	largeur du dormant menuiserie	↳	Observé/Mesuré	10 cm		
	retour isolation autour menuiserie	↳	Observé/Mesuré	non		
	position menuiserie	↳	Observé/Mesuré	en nu intérieur		
pont thermique 4	type de pont thermique	↳	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Portes		
	type isolation	↳	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur		
	longueur du pont thermique	↳	Observé/Mesuré	5,1 m		
	largeur du dormant menuiserie	↳	Observé/Mesuré	5 cm		
	retour isolation autour menuiserie	↳	Observé/Mesuré	non		
	position menuiserie	↳	Observé/Mesuré	en nu intérieur		

Fiche technique du logement (suite)

équipements	donnée entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Système de ventilation	type de ventilation	21	Observé/Mesuré	VMC Basse pression Hygro B
		année d'installation		Document Fourni	2014
		façades exposées	21	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées
équipements	Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	21	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
		type de cascade	21	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		type d'émetteur	21	Observé/Mesuré	Convecteur électrique NFC, NF**, NF***
		Année d'installation émetteur	21	Observé/Mesuré	2014
		type de chauffage	21	Observé/Mesuré	chauffage divisé
		type de régulation	21	Observé/Mesuré	oui
		Equipement d'intermittence	21	Observé/Mesuré	absent
équipements	Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	21	Observé/Mesuré	A accumulation
		Type de chauffe eau thermodynamique	21	Observé/Mesuré	Chauffe eau thermodynamique sur air extérieur
		Type de production	21	Observé/Mesuré	Chauffe-Eau Thermodynamique (CET)
		type d'installation	21	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
		volume de stockage	21	Observé/Mesuré	275,00 L
		pièces alimentées contiguës	21	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS sont contiguës
		production hors volume habitable	21	Observé/Mesuré	En volume chauffé

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2021
 Propriétaire/division
 4 RUE DES REMPARTS
 Propriétaire/division
 BAT E - APPT 64-1ER ETC 2 RUE DES USINES PERIER 94380 BONNEUIL SUR MARNE

DEP DIR 770 COM 277 MARLES-EN-BRIE
 MC6PPD
 77610 MARLES-EN-BRIE
 MC6PPF
 BOUANA/NICOLAS
 BOUANA/NATHALIE GASTON

TRES 008

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL B00215

PROPRIETES BATIES

IDENTIFICATION DU LOCAL

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SEC	N°PLAN	C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	NPORTE	N°NVAL	TAR	EVAL	S	M	NAT	AF	LOC	CAT	RC COM	NAT	AN	FRACTION	%	TY	RC	
16	C	1447			4 RUE DES REMPARTS	0112	A	01	00	01001	0770555	E	277A	C	H	MA	5		R	EXO	1858	0	EUR	0	EUR	1858	
		REV IMPOSABLE COM		R EXO		COM		R IMP		1858 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR	

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC	PP/DF	S	SUF	GR	CL	NAT	CONTE	HA	A	CA	REVENU	RENT	COLL	NAT	AN	FRACTION	%	EXO	OM	TC	RC	
16	C	1447		4 RUE DES REMPARTS	0112	1293	1277A					R	EXO	0	EUR	0	EUR	421	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR
		CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE		R EXO		COM		R IMP		TAXE AD		R IMP		R IMP		MAJ		TC		0		EUR		

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Nicolas Cyrille Jacques BOUANA et Madame Nathalie Gaston BOUANA née VESPUCE suivant acte en date du 5 août 2015 publié le 27 août 2015 sous la référence volume 2015 P numéro 4751 pour l'avoir acquis de la société LOTICIS, SA, RCS Versailles 339.799.538, dont le siège social est sis 49 rue de Paris 78490 Montfort l'Amaury (78).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

90 000,00 € - quatre-vingt-dix mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

Vente BOUANA
Audience d'Orientation 19 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de MEAUX, a comparu,
Me Fabrice NORET de Me Fabrice NORET Avocat au barreau de Meaux,
demeurant 15 cours Raoult - 77100 MEAUX, poursuivant la vente dont
s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de
comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL
ACTEHUIS, Huissiers de Justice à MEAUX en date du 14 mars 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente BOUANA
Audience d'Orientation 19 mai 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de MEAUX, a comparu
Me Fabrice NORET de Maître Fabrice NORET, Avocat au barreau Meaux,
demeurant 15 cours Raoul - 77100 MEAUX, poursuivant la vente dont
s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F122
Déposée le : 03/02/2022
Références du dossier : 12235

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement Immobilier du 14.12.2021</u>	M. <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocats 29, rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>MEAUX</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	A <u>PONTOISE</u> , le <u>01/02/2022</u> Signature 

COUT	
Demande principale :	= <u>12</u> €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires : <u>1</u>	x € = <u>0</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = <u>0</u> €
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>14,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE	
POINT DE DEPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

REÇU LE
21 FEV. 2022
BUISSON & ASSOCIÉS

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BOUANA	Nicolas Cyrille Jacques	03.11.1975 à Saint Maur des Fossés (94)
2	VESPUCE	Nathalie Gaston	06.02.1978 à Grand Bourg Marie Galante (971)
3	LOTICIS, SA	49 rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY	RCS Versailles 339.799.538

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8.1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Marles en Brie 4 rue des Remparts	section C numéro 1447		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,
*Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX
21 PLACE DE L EUROPE
77337 MEAUX CEDEX
Telephone : 0164333203
Mél : spt.meaux@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
C.S. 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 04/02/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7704P04 2022F122

PERIODE DE CERTIFICATION : du 13/10/2021 au 03/02/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 7704P04 2021H50025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
277	MARLES-EN-BRIE	C 1447		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2022F122
déposée le 03/02/2022, par Maître BUISSON & ASSOCIES
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H50025 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011292 PEB/DAN/AGL - SAISIE EPX BOUANA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 23/1/2021 au 03/02/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AMEAUX, le 04/02/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Sylvie PIVA

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 23/12/2021 AU 03/02/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
03/02/2022 D04467	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Olivier DELMON MEAUX	14/12/2021	Le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA BOUANA / VESPUCE	7704P04 S00014

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : _____
Déposée le : _____
Références du dossier : _____**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

MEAUX

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

CFF (IQERA) / BOUANA / DAN

Courriel ² : sdaniel@buisson-avocats.com

Téléphone : 01 34 20 15 62

À PONTOISE _____, le 04 / 11 / 2021

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État — art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BOUANA	Nicolas Cyrille Jacques	SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) 03/11/1975
2	VESPUCE	Nathalie Gaston	GRAND BOURG MARIE GALANTE (97140) 06/02/1978
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État — art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	MARLES-EN-BRIE (77610) 4 rue des Remparts	C 1447		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente de cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input checked="" type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / _____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MEAUX

Demande de renseignements n° 7704P04 2021H50025 (85)
déposée le 10/11/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES

CERTIFICAT

Ref. dossier : HF BOUANA

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 12/10/2021 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - [x] Il n'existe que les 10 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande:
 - [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis,

A MEAUX, le 15/11/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Charles NOTTEBART

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 12/10/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/05/2014	Référence d'enlèvement : 7704P02 2014P2489	Date de l'acte : 20/05/2014
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n° 478			
Rédacteur : ADM CDIF MEAUX / MEAUX			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2014P2489 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
MARLES-EN-BRIE		C	1286			MARLES-EN-BRIE		C	1438		

Disposition n° 2 de la formalité 7704P02 2014P2489 :

Immeuble Mère				Immeuble Filles							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
MARLES-EN-BRIE		C	955			MARLES-EN-BRIE		C	1365 à 1371		
MARLES-EN-BRIE		C	956			MARLES-EN-BRIE		C	1372 à 1377		
MARLES-EN-BRIE		C	957			MARLES-EN-BRIE		C	1378 à 1387		
MARLES-EN-BRIE		C	958			MARLES-EN-BRIE		C	1388 à 1397		
MARLES-EN-BRIE		C	996			MARLES-EN-BRIE		C	1398 à 1405		
MARLES-EN-BRIE		C	1290			MARLES-EN-BRIE		C	1439 à 1442		
MARLES-EN-BRIE		C	1292			MARLES-EN-BRIE		C	1443 à 1446		
MARLES-EN-BRIE		C	1293			MARLES-EN-BRIE		C	1447 à 1449		
MARLES-EN-BRIE		C	1104			MARLES-EN-BRIE		C	1406 à 1413		
MARLES-EN-BRIE		C	1280			MARLES-EN-BRIE		C	1414 à 1437		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 07/08/2014	Référence d'enlèvement : 7704P02 2014P4185	Date de l'acte : 01/08/2014
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT			
Rédacteur : NOT VAISSADE / FONTENAY TRÉSIGNY			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 12/10/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2014P4185 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LOTICIS	339 799 538	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MARLES-EN-BRIE	C 1365 à C 1449		

Complément : Dépôt de Pièces de Lotissement contenant notamment : un arrêté de permis d'aménager délivré le 05/04/2013 autorisant la réalisation d'un lotissement de 39 lots et un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif délivré le 02/06/2014 autorisant la création de 6 lots, par Mr le Maire de MARLES EN BRIE (77).
Les parcelles ci-dessous constituent la voirie et les espaces communs du lotissement :
C 1371, C 1377, C 1387, C 1390, C 1395, C 1404, C 1411, C 1412, C 1433, C 1434, C 1446, C 1449.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/11/2014	Référence d'enlèvement : 7704P02 2014P5931	Date de l'acte : 23/10/2014
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE		
	Rédacteur : NOT COUEDELO / FONTENAY TRESIGNY		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2014P5931 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LOTICIS	339 799 538	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MARLES-EN-BRIE	C 1365 à C 1449		

Complément : Dépôt de Pièces Complémentaire du 23/10/2014 au Dépôt de Pièces de Lotissement du 01/08/2014 publié le 07/08/2014 volume 2014 P 4185.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 27/08/2015	Référence d'enlèvement : 7704P02 2015P4751	Date de l'acte : 05/08/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Olivier COUEDELO / FONTENAY TRESIGNY		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 12/10/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2015P4751 : Vente

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
3	LOTICIS		339 799 538
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUANA		03/11/1975
2	VESPUCE		06/02/1978
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	MARLES-EN-BRIE	C 1447
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Temuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 123.000,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 27/08/2015	Référence d'enlèvement : 7704P02 2015V2267	Date de l'acte : 05/08/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Olivier COUDELO / FONTENAY TRESIGNY			
Domicile élu : FONTENAY TRESIGNY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2015Y2267 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
1	03/11/1975
2	06/02/1978

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 12/10/2021

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2015V2267 : Hypothèque conventionnelle

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
		MARLES-EN-BRIE	C 1447		

Montant Principal : 46.200,00 EUR Accessoires : 9.240,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2032 Date extrême d'effet : 05/08/2033

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 27/08/2015 Référence d'enlissement : 7704P02 2015V2268 Date de l'acte : 05/08/2015

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**
Rédacteur : NOT OLIVIER COUEDELO / FONTENAY TRESIGNY
Domicile élu : FONTENAY TRESIGNY en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2015V2268 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	542 029 848
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	03/11/1975
1	BOJANA	
2	VESPUCE	06/02/1978

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volumé	Lot
		MARLES-EN-BRIE	C 1447		

Montant Principal : 215.202,00 EUR Accessoires : 43.040,40 EUR Taux d'intérêt : 2,80 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2049 Date extrême d'effet : 05/08/2050

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 22/09/2020 Référence d'enlissement : 7704P02 2020V2056 Date de l'acte : 19/07/2019

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE**
Rédacteur : ADM PRESIDENT DU TGI / MARSEILLE

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 12/10/2021

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 08/02/2021	Référence d'enlèvement : 7704P02 2021V348	Date de l'acte : 28/01/2021
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HUUD de la formalité initiale du 22/09/2020 Sages : 7704P02 Vol 2020V N° 2056		
	Rédacteur : HUI DEGUAY Karine / SERRIS MARNE LA VALLEE		
	Domicile élu : En la SCP SERGENT DEGUAY huissiers à SERRIS.		

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2021V348 : Hypothèque judiciaire du 19/07/2019.

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	S.A.S. PRIORIS	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	BOUANA	03/11/1975
2	VESPUCE	06/02/1978
Immeubles		Lot
Prop.Imm/Contre	Commune	Volume
	MARLES-EN-BRIE	C 1447

Montant Principal : 7 092,84 EUR
Date extrême d'effet : 14/09/2030

Complément : En vertu d'une ordonnance sur requête rendue par le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 28/03/2014	Référence d'entassement : 7704P02 2014P1654	Date de l'acte : 28/02/2014
Nature de l'acte : VENTE AVEC RESILIATION PARTIELLE DE BAIL RURAL A LONG TERME			
Rédacteur : NOT COUEDELO Olivier / FONTENAY TRESIGNY			

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2014P1654 : RESILIATION PARTIELLE DE BAIL RURAL A LONG TERME

Baillleurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
2	NOEL	05/06/1935	
Preneurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	DUPOUIS	06/04/1961	
Immeubles			
Preneurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	PE	MARLES-EN-BRIE	C 955 à C 958 C 996 C 1286 C 1292 à C 1293
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : Résiliation Partielle du Bail rural à Long terme du 10/12/1992 publié le 24/02/ et 08/04/1993 volume 1993 P 630 suivi d'une Attestation rectificative du 05/04/1993 publiée le 08/04/1993 volume 1993 P 1162, à compter du 28/02/2014.
Le Montant des fermages restant dus s'élève à 702,00 Euros.

Disposition n° 2 de la formalité 7704P02 2014P1654 : VENTE

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DUPOUIS	06/04/1961	
2	NOEL	05/06/1935	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 2 de la formalité 7704P02 2014P1654 : VENTE

Bénéficiaire, Donataire			
Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3	LOTICIS		339 799 538
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
3	TP	MARLES-EN-BRIE	C 955 à C 958 C 996 C 1286 C 1290 C 1292 à C 1293
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.232.000,00 EUR

Complément : Privation de jouissance, les parcelles ci-après nommées seront libérées à partir des :

- 30/06/2014 pour les parcelles C 996 et C 1286.
- 31/10/2014 pour la parcelle C 1292.
- 31/08/2014 pour la parcelle C 958.
- 31/12/2014 pour les parcelles C 955, C 956, C 957 (en partie).
- 15/03/2014 pour la parcelle C 957 (en partie).

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 28/03/2014	Référence d'enlèvement : 7704P02 2014V726	Date de l'acte : 28/02/2014
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT COUEDELO OLIVIER / FONTENAY TRESIGNY			
Domicile élu : FONTENAY TRESIGNY en l'étude			

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 7704P02 2014V726 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	LOTICIS	339 799 538			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARLES-EN-BRIE	C 955 à C 958		
			C 996		
			C 1286		
			C 1290		
			C 1292 à C 1293		

Montant Principal : 800.000,00 EUR Accessoires : 160.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,79 %
Date extrême d'exigibilité : 27/02/2016 Date extrême d'effet : 27/02/2017

Complément : Variabilité du taux d'intérêts prévue à l'acte.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.



Liberté
Égalité
Fraternité

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MEAUX
21 PLACE DE L'EUROPE
77337 MEAUX CEDEX
Téléphone : 0164333203
Mél. : spt.meaux@dgfp.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON & ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
C.S. 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fijij pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 15/11/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7704P04 2021H50025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 10/11/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE _____

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
277	MARLES-EN-BRIE	C 1447		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 20/05/2014	références d'enlèvement : 7704P02 2014P2489	Date de l'acte : 20/05/2014
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE n° 478		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 07/08/2014	références d'enlèvement : 7704P02 2014P4185	Date de l'acte : 01/08/2014
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 20/11/2014	références d'enlèvement : 7704P02 2014P5931	Date de l'acte : 23/10/2014
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 27/08/2015	références d'enlèvement : 7704P02 2015P4751	Date de l'acte : 05/08/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 27/08/2015	références d'enlèvement : 7704P02 2015V2267	Date de l'acte : 05/08/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 27/08/2015	références d'enlèvement : 7704P02 2015V2268	Date de l'acte : 05/08/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 22/09/2020	références d'enlissement : 7704P02 2020V2056	Date de l'acte : 19/07/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 08/02/2021	références d'enlissement : 7704P02 2021V348	Date de l'acte : 28/01/2021
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT RPO HJUD de la formalité initiale du 22/09/2020 Sages : 7704P02 Vol 2020V N° 2056		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 9	date de dépôt : 28/03/2014	références d'enlissement : 7704P02 2014P1654	Date de l'acte : 28/02/2014
	nature de l'acte : VENTE AVEC RESILIATION PARTIELLE DE BAIL RURAL A LONG TERME		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 28/03/2014	références d'enlissement : 7704P02 2014V726	Date de l'acte : 28/02/2014
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
Déposée le :
Références du dossier :

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.

N° déposée le

Références du dossier : CEE / BOUANA

Service de dépôt : MEAUX

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾

M. BUISSON & ASSOCIES

Avocats

.29 rue Pierre Butin

.95300 PONTOISE

Adresse courriel ⁽³⁾ : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

A Pontoise, le 01/02/2022

Signature

COUT

Copie des documents :

- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : x 6 € = €

- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : x 30 € = €

- autres documents demandés : x 15 € = €

Frais de renvoi = €

règlement joint compte usager

TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire

chèque ou C.D.C.

mandat

virement

utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :

copie

demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

des documents ou formalités désignés ci-après.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

Au profit de :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, - 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13 - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance - Siège social : 19, rue du Louvre - 75001 Paris - Capital : 1 476 294 680 euros - 382 900 942 RCS Paris - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 005 200.

PRETEUR

Contre :

La Société dénommée LOTICIS, Société par actions simplifiée au capital de 3.900.000 €, dont le siège est à MONTFORT-L'AMAURY (78490), 49 Rue de Paris identifiée au SIREN sous le numéro 339 799 538 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

DEBITEUR

Sur :

A MARLES-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE) 77610
12 Rue Olivier

Une maison d'habitation et des hangars à usage agricole.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	955	Marles	00 ha 15 a 42 ca
C	956	Rue Olivier	00 ha 07 a 25 ca
C	957	12 Rue Olivier	00 ha 14 a 80 ca
C	958	Marles	00 ha 15 a 48 ca
C	996	Marles	00 ha 24 a 45 ca
C	1286	Marles	00 ha 04 a 25 ca
C	1290	Marles	00 ha 03 a 72 ca
C	1292	Marles	00 ha 11 a 06 ca
C	1293	Marles	00 ha 09 a 50 ca

Total surface : 01 ha 05 a 93 ca

Appartenant à :

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est simultanément requise.

Pour sûreté de :

- De la somme de HUIT CENT MILLE EUROS
montant principal du prêt dont la dernière échéance sera
exigible le 27 Février 2016, ci

800.000,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même

rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel variable de 2,79 % (variabilité du taux prévue à l'acte)	Mémoire
- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci	160.000,00
Total à inscrire sauf Mémoire	960.000,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

↑

GRUPE FONCTIONS

Le soussigné, Maître Olivier COUEDELO, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jérôme VAISSADE, Olivier COUEDELO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne), 106, rue Bertaux, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur QUATRE pages et approuvé aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne),
Le 28 FEVRIER 2014



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification

Avertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
Ayant effet jusqu'au CINQ AOÛT DEUX MIL TRENTE-TROIS

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile à :	DOMICILE ELU
---	---------------------

En l'Office Notarial de FONTENAY TRESIGNY, 106, rue Bertaux

En vertu de :	TITRE DU CRÉANCIER
---------------	---------------------------

D'un acte reçu par :

Maître Olivier COUDELO , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jérôme VAISSADE, Olivier COUDELO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne), 106, rue Bertaux .
Le 5 août 2015

Contenant VENTE par :

LOTICIS

AU PROFIT DE :

Monsieur Nicolas BOUANA et Madame Nathalie VESPUCE, son épouse de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT VINGT-TROIS MILLE EUROS (123.000,00 EUR)**,

ET PRET d'un montant total de **QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENTS EUROS** par la Banque ci-après dénommée avec affectation hypothécaire de l'immeuble ci-après désigné.

Au profit de :	CRÉANCIER
----------------	------------------

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société anonyme au capital de 903.917.969,50 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 01 (75050), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

Contre :	PROPRIETAIRE GREVE
----------	--------------------

Monsieur Nicolas Cyrille Jacques BOUANA, chauffeur eboueur, et Madame Nathalie Gaston VESPUCE, technicien de prestation, son épouse, demeurant ensemble à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) 2 rue des Usines Perier Bat E - Appartement 64 - 1er étage.

Monsieur est né à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), le 3 novembre 1975,

Madame est née à GRAND BOURG MARIE GALANTE (97140), le 6 février 1978.

DEBITEURS SOLIDAIRES

Sur :	IMMEUBLE GREVE
-------	----------------

A MARLES-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE) 77610 4 rue des Remparts

Un terrain à bâtir

Portant le numéro **seize (16)** du lotissement dénommé LES FERMES OLIVIER.

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1447	4 rue des Remparts	00 ha 04 a 21 ca

Appartenant à :	EFFET RELATIF
-----------------	---------------

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
------------------	------------------

- De la somme de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENTS EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 août 2032, ci	46.200,00
--	-----------

- Des intérêts au taux annuel de 0,00%,	Mémoire
---	---------

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes	
---	--

afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution	9.240,00
le tout évalué à la somme de NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS, ci	
Total à inscrire sauf Mémoire	55.440,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRÊT à 0% accordé en application du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 et refondu par décret du 23 décembre 2006 – Dispense de taxe de publicité foncière.
Prêt entrant dans le cadre des dispositions du décret n° 2012-1531 du 29 Décembre 2012 - art. 845-3e du C.G.I. et des articles R.317-1 à R317-2 du Code de la construction et de l'habitation.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Olivier COUEDELO, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jérôme VAISSADE, Olivier COUEDELO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne), 106, rue Bertaux, certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne),
Le 5 août 2015

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification



Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Tél@ctes, a été enregistré et publié le 27/08/2015 au SPF de COULOMMIERS

Numéro de dépôt : 2015D08188

Volume : 2015V02267

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 28,00

Total liquidation : 28,00

Reçu : Vingt-huit Euros

Pour le SPF, MARIE-LAURE MALGAROLI INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Date de validation : 02/09/2015



11197*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
art. 55

704P02
LUCR

09.2020

Libert
RÉPL

25

0 EUR

BORD		FORMALITE REPORTEE POUR ORDRE	
Service de la publicité foncière	Dépôt	Date	Dépôt N° ... 1542 ... du 08.FEV.2021
		Vol.	N°
Effet jusqu'au :	Principal : _____ €	Taxes : _____ €	
	Accessoires : _____ €	CSI ⁽¹⁾ : _____ €	
	Total _____ €	Total _____ €	
Inscription <u>D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE TRENTE</u>			
Est requise avec élection de domicile à :		DOMICILE DEU	
En l'étude de la Société Civile Professionnelle SERGEANT DEGUAY, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de SERRIS 7 Avenue Christian Doppler,			
En vertu de :		TITRE DU CRÉANCIER	
Une ordonnance rendue sur requête en homologation par le Président du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de MARSEILLE en date du DIX-NEUF JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF (19 JUILLET 2019).			
Au profit de :		CRÉANCIER	
S.A.S PRIORIS dont le siège social est 69 AVENUE DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié audit siège en cette qualité.			

*en réclamation
en signification*

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PRINCIPAL GREVÉ

Madame BOUANA Nathalie née VESPUCE le 06/02/1978 à GRAND BOURG (97), et Monsieur BOUANA Nicolas né le 03/11/1975 à ST MAUR DES FOSSES (94), demeurant ensemble 4 Rue des Remparts 77610 MARLES EN BRIE
débiteurs solidaires

Sur :

IMMOBIL GREVÉ

Les parts et portions indivises des biens et droits immobiliers appartenant à Madame BOUANA Nathalie née VESPUCE et Monsieur BOUANA Nicolas dans l'ensemble immobilier situé à MARLES EN BRIE (Seine et Marne) 4 rue des Remparts, cadastré section C n° 1447, d'une contenance de 4 ares et 21 centiares

Appartenant à :

EFFET RELATIF

Madame BOUANA Nathalie née VESPUCE le 06/02/1978 à GRAND BOURG (97), et Monsieur BOUANA Nicolas suivant acte reçu par Maître COUEDELO, Notaire à FONTENAY TRESIGNY le 05/08/2015, publié le 27/08/2015 Volume 2015 P 4751

Pour sûreté de :

GRANDS GARANTIS

Principal	10.058,76
Intérêts	460,65
Actes de procédure	606,42
DP 8	8,51
Versements	-4.100,80
Coût Hypothèque	59,30
Total ...	7.092,84 €



11198*02
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 1-5-1350 du 14/10/1955,
art 55



N° 3267-P SD
(01-2020)
@internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière	Dépôt	Date
	7704P02 2021 D N° 1512	Date : 08/02/2021
Effet jusqu'au :	P BORR	Volume : 7704P02 2021 V N° 348
	A B490	25,00 EUR
Inscription _____		
Ayant effet jusqu'au <u>CS1</u> : 8,00 EUR		Droits : 25,00 EUR déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à :		
BORDEREAU RECTIFICATIF		
Inscription prise au profit de S.A.S PRIORIS contre Monsieur et Madame BOUANA, déposée le 22/09/2020 sous le numéro 2020 D 08274 vol2020 V n°02056		
Comme suite à la notification de cause de rejet en date du 08/01/2021 sous le numéro 2021/0033		
Je soussigné, Karine DEGUAY, membre de la SCP SERGEANT DEGUAY, Huissiers de Justice Associés 7 Avenue Christian Doppler 77700 SERRIS, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux la rectification suivante :		
RUBRIQUE CONTRE :		
Après les mots "BOUANA Nathalie", ajouter le mot "Gaston"		
Après les mots " GRAND BOURG", ajouter les mots "Marie Galante"		
Après les mots "BOUANA Nicolas", ajouter le mot "Cyrille"		
RUBRIQUE SUR :		
Après les mots "BOUANA Nathalie", ajouter le mot "Gaston"		
Après les mots "BOUANA Nicolas", ajouter le mot "Cyrille"		
RUBRIQUE APPARTENANT A :		
Après les mots "BOUANA Nathalie", ajouter le mot "Gaston"		
Après les mots " GRAND BOURG", ajouter les mots "Marie Galante"		
Après les mots "BOUANA Nicolas", ajouter le mot "Cyrille"		
Dressé en deux exemplaires exactement conformes entre eux fait à SERRIS le 28/01/2021		

(1) CS1 Contribution de sécurité immobilière

Avertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
Ayant effet jusqu'au CINQ AOÛT DEUX MIL CINQUANTE

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile à :	DOMICILE ELU
---	---------------------

En l'Office Notarial de FONTENAY TRESIGNY, 106, rue Bertaux

En vertu de :	TITRE DU CRÉANCIER
---------------	---------------------------

D'un acte reçu par :
Maître Olivier COUEDELO , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jérôme VAISSADE, Olivier COUEDELO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à la résidence de FONTENAY TRESIGNY (Seine et Marne), 106, rue Bertaux .
Le 5 août 2015

Contenant VENTE par :
LOTICIS
AU PROFIT DE :
Monsieur Nicolas BOUANA et Madame Nathalie VESPUCE, son épouse de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT VINGT-TROIS MILLE EUROS (123.000,00 EUR),
ET PRET d'un montant total de DEUX CENT QUINZE MILLE DEUX CENT DEUX EUROS par la Banque ci-après dénommée avec affectation hypothécaire de l'immeuble ci-après désigné.

Au profit de :	CRÉANCIER
----------------	------------------

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme au capital de 903.917.969,50 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 01 (75050), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

PRETEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification



Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 27/08/2015 au SPF de COULOMMIERS

Numéro de dépôt : 2015D08189

Volume : 2015V02268

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 129,00

Total liquidation : 129,00

Reçu : Cent vingt-neuf Euros

Pour le SPF, MARIE-LAURE MALGAROLI INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Date de validation : 02/09/2015